



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.46
27 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE : COOPÉRATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de
la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), sur la
base de consultations officieuses tenues sur le projet
résolution A/C.2/51/L.12

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement² et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³,

Rappelant également sa résolution 49/108 du 19 décembre 1994 sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine lors de leur vingtième réunion annuelle, tenue à New York le 27 septembre 1996⁴, du communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs des délégations du Mouvement

¹ Résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

⁴ A/51/471, annexe.

des pays non alignés à la cinquantième session de l'Assemblée générale publié le 25 septembre 1996⁵, de la Déclaration de Midrand⁶, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session, et des conclusions du Sommet du G-7 tenu à Lyon,

Notant les conséquences profondes du processus de mondialisation, de la libéralisation des échanges et des transformations technologiques rapides pour les perspectives économiques des pays en développement et des économies en transition,

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, l'intégration des femmes dans le développement et la création d'emplois productifs,

Soulignant la nécessité d'une coopération renforcée aux niveaux international, régional et sous-régional dans le domaine du développement industriel et le rôle important joué à cet égard par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans le renforcement du processus dynamique du développement du secteur industriel,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷;
2. Se félicite du grand programme de réforme et de restructuration entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
3. Réitère l'importance que revêtent la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de fournir un appui efficace au développement industriel des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer de jouer son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel dans le cadre général des mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies, notamment le Comité administratif de coordination et le réseau des coordonnateurs résidents, afin d'accroître l'efficacité, l'utilité et l'impact de cet appui;
4. Souligne l'importance d'un environnement national et international propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies de développement qui favorisent notamment, dans un cadre de

⁵ A/51/473-S/1996/839, annexe.

⁶ Voir TD/377.

⁷ A/51/340.

politiques d'industrialisation transparentes et responsables, le développement de l'entreprise, l'investissement étranger direct, l'adaptation et l'innovation technologiques, un accès plus large aux marchés et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, de manière à permettre aux pays en développement de promouvoir un environnement propice à l'investissement afin d'accroître et de compléter les ressources nationales aux fins de l'expansion, de la diversification et de la modernisation de leurs capacités de production industrielle, dans le contexte d'un système commercial international ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent, multilatéral et réglementé;

5. Réaffirme l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement qui est un moyen de coopération internationale efficace dans le domaine du développement industriel;

6. Constate que dans les pays en développement l'aide publique au développement continue d'être également utilisée pour le développement industriel, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus efficiente et efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

7. Se félicite en outre de l'utilisation de modalités de financement novatrices, notamment les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allègement de la dette, les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel, en particulier dans les pays en développement;

8. Exhorte la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

9. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre, dans le cadre de l'appui à la coopération Sud-Sud, une évaluation et une analyse approfondies des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et de leur adéquation à la situation particulière d'un pays ou d'une région donnés et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, afin de dégager des connaissances et des idées concrètes – coopération qui devrait permettre aux pays en développement de mettre mutuellement à profit leurs propres succès lorsqu'ils élaborent leurs politiques et stratégies industrielles – et prie aussi l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur cette question;

10. Prie en outre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'étendre et de renforcer son interaction avec le monde des affaires, y compris le secteur privé, afin d'aider au développement du secteur industriel des pays en développement et des économies en transition, en particulier dans le domaine du développement des petites et moyennes entreprises, et se félicite de la création par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du Conseil consultatif international de l'entreprise;

11. Invite les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à fournir un appui en vue d'assurer le succès de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, lancée le 23 octobre 1996 à Abidjan (Côte d'Ivoire) par les gouvernements des pays africains et le secteur privé, qui vise à accélérer le rythme de l'industrialisation de l'Afrique grâce au renforcement des capacités industrielles, notamment dans le domaine agro-industriel, et à la création de partenariats entre les gouvernements des pays africains et le secteur privé aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

12. Souligne qu'il importe d'associer le secteur informel à la coopération pour le développement industriel et qu'il faut mettre en valeur le potentiel humain, en particulier en renforçant la capacité économique des femmes et en fournissant à ces dernières des services d'aide à la petite entreprise;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
